

Date de la séance

Le 01 juillet 2026

Date de convocation

Le 25 juin 2026

Date de publication

Le 25 juin 2026

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 26

Procurations 7

Excusé 0

Absent 1

N° 2026-07-68

OBJET :

Signature de la
convention pour le
dispositif YES+

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la

Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 01 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Vincent GAY, Président.

Commune d'ANDELU : Vincent MECHENET

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Sandrine HUSER

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Martine LEPAGE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Denis COURTOT, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Vincent LAVISSE

Commune de MONTAINVILLE : Sophie MALLEDAN (suppléante d'Éric MARTIN, excusé)

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Magali HANNECART, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Carl MAUGER

Procurations :

Michel DELAMAIRE a donné pouvoir à Martine LEPAGE

Jean-Marie ROLLET a donné pouvoir à Nathalie CAHUZAC

Samuel COLLIN a donné pouvoir à Sidonie KARM

Jérôme FENAILLON a donné pouvoir à Carl MAUGER

Nathalie ZENOU a donné pouvoir à Jean-Philippe ANTOINE

Thomas BATIGNE a donné pouvoir à Vincent GAY

Gilles STUDNIA a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Absents : Christophe LELAIT

Secrétaire de séance : Vincent MECHENET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs aux politiques de prévention de la perte d'autonomie, de lutte contre l'isolement et de maintien du lien social en faveur des personnes âgées,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, affirmant le rôle des collectivités territoriales dans les politiques de solidarité et d'accompagnement des personnes âgées,

VU le projet de convention transmis par l'Agence interdépartementale de l'Autonomie des Yvelines et des Hauts-de-Seine,

CONSIDERANT que le dispositif **YES+ (Yvelines Étudiants Seniors)** vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées à domicile, à favoriser le repérage des situations de fragilité et à développer le lien social à travers des actions de convivialité (visites, appels, activités collectives),

CONSIDERANT que ce dispositif s'inscrit pleinement dans les compétences de la Communauté de communes en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, notamment en faveur des publics vulnérables,

CONSIDERANT que la convention proposée prévoit un partenariat avec l'Agence interdépartementale de l'Autonomie pour la mise en œuvre du dispositif YES+ sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026, incluant :

- Le recrutement et l'encadrement d'agents de convivialité, à raison de deux en juillet, deux en août à temps plein.
- L'identification et l'accompagnement de personnes âgées isolées,
- La coordination et l'évaluation des actions menées sur le territoire,

CONSIDERANT que cette convention prévoit également l'octroi d'une participation financière destinée à soutenir la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, dans le respect des obligations fixées par les textes en vigueur, soit 2625 € par agent à temps plein, soit 10500 € pour quatre agents.

CONSIDERANT l'intérêt général de ce dispositif, contribuant à la prévention de la perte d'autonomie, à la lutte contre l'isolement social et au renforcement de la solidarité **intergénérationnelle**,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents de la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 17 juin 2026

ENTENDU l'exposé de Madame CAHUZAC, vice-Présidente déléguée aux actions sociales et équipements en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

il est demandé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec l'Agence interdépartementale de l'Autonomie des Yvelines et des Hauts-de-Seine relative à la mise en œuvre du dispositif YES+ 2026.

D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

PRECISE que la mise en œuvre de cette action s'inscrit dans le cadre des politiques publiques d'action sociale définies par le Code de l'action sociale et des familles et la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communautaire.

Le Président
Vincent GAY

Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le **07/07/26**
- Document rendu exécutoire le

